



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 46375

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la très délicate situation affrontée par les propriétaires forestiers de la Loire, depuis la tempête du mois de décembre 1999. En effet, les aides de l'Etat, annoncées le 12 janvier 2000, ont permis de répondre à un certain nombre de problèmes, mais ce plan national se révèle cependant en parfait décalage avec les caractéristiques forestières du département de la Loire. Les propriétaires forestiers de la Loire se trouvent, trois mois après la tempête, dans une situation de grand désarroi. Nombre d'entre eux, face à la destruction totale de leurs parcelles, souvent petites, sont confrontés à des situations financières très difficiles, dans un contexte de marché saturé. L'augmentation des coûts d'exploitation, de près de 70 francs le mètre cube, entraînera des pertes financières considérables et conduira les petits propriétaires à une situation de statu quo et à laisser sur place ces chablis, qui risqueront de provoquer des incendies et des accidents. Compte tenu de cette situation particulièrement dramatique de la Loire, il lui demande donc de bien vouloir prendre rapidement toutes dispositions pour que des crédits supplémentaires puissent être alloués, afin de compenser, même partiellement, le surcoût d'exploitation, permettant ainsi d'inciter les propriétaires forestiers à nettoyer rapidement leurs parcelles détruites.

Texte de la réponse

Dans le cadre du plan national pour la forêt française, un dispositif d'aides a été mis en place afin d'aider les propriétaires forestiers à faire face aux conséquences souvent désastreuses des tempêtes de décembre 1999. Tous les propriétaires, quelle que soit la superficie de leurs parcelles, pourront bénéficier, directement ou indirectement, de ces aides. En prévention des risques d'incendie et des risques sanitaires, une aide d'urgence au nettoyage des forêts a été mise en place, et une première tranche de 70 millions de francs a été déléguée. Des délégations ultérieures permettront d'aider les opérations de nettoyage constituant des travaux préparatoires à la reconstitution des peuplements. Les engagements financiers pris par le Gouvernement correspondent pour l'exercice 2000 à un coût budgétaire de 2 milliards de francs. En outre, des mesures fiscales et sociales de 200 à 300 millions de francs bénéficieront aux propriétaires. En particulier, le surcoût d'exploitation dû à la tempête fera l'objet d'une réduction du revenu forestier. Par ailleurs, une enveloppe de 6 milliards de francs, étalée sur dix ans (600 millions de francs par an) est affectée à la reconstitution des forêts sinistrées. Les difficultés spécifiques que rencontrent les propriétaires de petites parcelles, notamment dans le département de la Loire, nécessitent une action de regroupement de ces propriétaires pour optimiser leur accès aux aides prévues. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont été chargés de conduire une action dans ce sens. Il est à noter que la politique forestière de l'Etat est modulée au niveau régional en fonction notamment des enjeux et des priorités définis dans les orientations régionales forestières et autres documents soumis en concertation à l'avis du conseil régional de la forêt et des produits forestiers, précisant les conditions techniques et financières de mise en oeuvre des aides à l'investissement forestier. Les contrats de plan Etat-région concourent à cette politique. Le 18 mai dernier, le comité interministériel de l'aménagement du territoire a confirmé l'affectation de plus de 2 milliards de francs sur trois ans aux avenants à ces contrats pour le secteur de l'agriculture, consacrés à plus de 80 % à des volets forêt-bois.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Clément](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46375

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2933

Réponse publiée le : 16 octobre 2000, page 5896